



COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 du mois d'octobre, à vingt heures se sont réunis à la Mairie de Kirschnaumen, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués.

Étaient présents (par ordre alphabétique) :

BURAI	Jonathan	Procuration
CORDEL	Martine	x
GEORGES	Gérard	x
JOLAS	Anne	x
KLEIN	Fabrice	Procuration
LAGERSIE	Christian	x
NADE	Didier	x
NIEDERCORN	Jean-Luc	x
SCHMIT	Patrice	x
SOUMAN	Alexandre	x
VENNER	Philippe	x

Procuration(s) :

- Jonathan BURAI donne procuration à Alexandre SOUMAN
- Fabrice KLEIN donne procuration à Philippe VENNER

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20h.

Christian LAGERSIE a été nommé secrétaire de séance.

38/2025 – SECURISATION DE LA TRAVERSEE D'OBERNAUMEN (TRANCHE 1) :
ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

Pour rappel :

- 1) la consultation a fait l'objet de 3 lots :
 - Lot 1 : voirie et aménagement
 - Lot 2 : aménagements paysagers
 - Lot 3 : Serrurerie

Les offres sont classées en tenant compte de différentes pondérations (prix des prestations pour 40% et valeur technique pour 60%)

2) Le maître d'œuvre a estimé les travaux comme suit :

- Lot 1 : 450 000 €HT
- Lot 2 : 60 000 €HT
- Lot 3 : 160 000 €HT

Monsieur le Maire présente aux membres présents les entreprises ayant répondu à la mise en concurrence :

- Lot 1 : 4 entreprises ont répondu
 - Entreprise HTP SARL
 - Groupement STRADEST TP/A-TECH
 - EUROVIA ALSACE LORRAINE
 - COSTANTINI
- Lot 2 : 2 entreprises ont répondu
 - DHR NGE PAYSAGES
 - A.KEIP PARCS ET JARDINS
- Lot 3 : 1 seule entreprise a répondu
 - MZ SERRURERIE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'analyse des offres par lot et par critères (annexée à la présente délibération)

Après analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises les mieux-disante à savoir :

	Estimatif HT	Entreprises retenues	Montant de l'offre HT
LOT 1 Voirie et aménagement	425 000,00 €	EUROVIA ALSACE LORRAINE	404 197,30 €
LOT 2 Aménagements paysagers	60 000,00 €	DHR NGE PAYSAGES	67 965,82 €
LOT 3 Serrurerie	160 000,00 €	MZ SERRURERIE	158 936,00 €
TOTAL HT	645 000,00 €		631 099,12 €
TOTAL TTC	774 000,00 €		757 318,94 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide de suivre la proposition de M. le Maire et d'accorder le marché de travaux à :

- Lot 1 : EUROVIA ALSACE LORRAINE pour un montant de 404 197,30 €HT
- Lot 2 : DHR NGE PAYSAGES pour un montant de 67 965,82 €HT
- Lot 3 : MZ SERRURERIE pour un montant de 158 936 €HT

Il charge le Maire de signer les marchés de travaux et l'autorise à signer tous documents concernant cette affaire.

Adopté par 9 voix pour et 2 abstentions

39/2025 – CONVENTION FINANCIERE INTERCOMMUNALE POUR LE SERVICE EXTRASCOLAIRE (CENTRE AERE DE GRINDORFF-BIZING)

Préambule :

Les communes de Grindorff-Bizing, Flastroff, Halstroff et Waldweistroff assurent actuellement sur leur territoire un service d'accueil périscolaire destiné aux enfants scolarisés, permettant d'accueillir ces derniers avant et après la classe.

Soucieuses de proposer une offre de garde complémentaire adaptée aux besoins des familles, ces communes ont décidé de mettre en place un service d'accueil extrascolaire, couvrant les mercredis et les périodes de vacances scolaires.

Afin d'optimiser l'organisation et de mutualiser les coûts de fonctionnement, il est proposé d'étendre ce dispositif aux communes voisines de Kirschnaumen, Rémeling, Colmen, Schwerdorff et Neunkirchen-lès-Bouzonville.

Le fonctionnement de ce service extrascolaire serait assuré dans le cadre d'un partenariat avec l'association PEPLOR'EST.

Une convention financière intercommunale a été élaborée afin de fixer les modalités d'organisation et de gestion du service ainsi que la répartition des coûts entre les communes participantes,

Une convention de partenariat pour organiser le service d'accueil a également été élaborée avec PEPLOR'EST afin de définir les conditions de ce partenariat

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter ce service d'accueil extrascolaire, d'approuver les conventions et d'autoriser la signature du partenariat.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différents documents, notamment la répartition des charges liées à l'accueil extrascolaire pour lequel la commune de Kirschnaumen porte un intérêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte la mise en place du service extrascolaire pour répondre aux besoins des familles
- Approuve le principe de participation de la commune de KIRSCHNAUMEN au service d'accueil extrascolaire intercommunal, organisé conjointement par les communes de Grindorff-Bizing, Flastroff, Halstroff, Waldweistroff, Kirschnaumen, Rémeling, Colmen, Schwerdorff et Neunkirchen-lès-Bouzonville
- Approuve les termes de la convention financière intercommunale relative au fonctionnement du service, telle qu'annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent, notamment avec les communes partenaires et l'association PEPLOR'EST, pour la mise en œuvre du service et du partenariat financier.

Adopté à l'unanimité.

40/2025 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE (1B RUE DU VIEUX Puits A EVENDORFF)

Monsieur le Maire présente la demande de M. ALESCH Etienne relative à l'occupation du domaine public sis 1B rue du Vieux Puits à Evendorff, en vue de régulariser l'installation de clôtures démontables et de bacs à fleurs depuis 1998.

Cette installation, de caractère temporaire et démontable, ne portant pas atteinte à la circulation publique ni à la sécurité, le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré :

- D'accepter la demande d'occupation du domaine public présentée par M. ALESCH Etienne pour l'installation de clôtures démontables et de bacs à fleurs devant le 1B rue du Vieux Puits à Evendorff.
- Que l'autorisation est accordée à titre précaire et révocable, sans création de droits réels,
- Que le bénéficiaire devra maintenir en bon état d'entretien l'espace public concerné
- Que la commune se réserve le droit de faire retirer les aménagements en cas de non-respect des conditions ou de nécessité de service public
- Que les frais éventuels liés à la remise en état du domaine public resteront à la charge du bénéficiaire
- Qu'une convention d'occupation du domaine public sera établie entre les intéressés

Adopté par 10 voix pour et 1 abstention

41/2025 – CONVENTION DE DENEIGEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre en place un dispositif de veille et d'interventions de déneigement et de salage des voies publiques qui sont du ressort de la collectivité.

Monsieur le Maire propose de confier les travaux de déneigement à l'entreprise MATHIS Guillaume de Rémeling au tarif horaire de 72€HT ainsi que 200 €HT/mois d'astreinte, la fourniture de sel en stock étant garantie et sera facturée en fonction de la quantité utilisée épandue et du cours du marché.

Cette prestation sera assurée du 15 novembre 2025 au 15 mars 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à signer la convention entre la commune et l'entreprise MATHIS Guillaume qui fixe les modalités de mise en place et de facturation des services.

Accepté à l'unanimité.

42/2025 – CCB3F : ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que, conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune un rapport retraçant l'activité de l'EPCI au cours de l'année écoulée.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal.

En l'espèce, le rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, approuvé par le Conseil communautaire, a été transmis à la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières

- D'approuver le rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières.

Adopté à l'unanimité

43/2025 – RENOUELEMENT DE LA CERTIFICATION P.E.F.C. DE GESTION FORESTIERE DURABLE DES FORÊTS

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pour une durée de 5 ans (2025-2030), pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de KIRSCHNAUMEN possède dans la région Grand Est.
- De m'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune sous aménagement forestier (et hors aménagement le cas échéant).

Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer : 73,62 ha sous aménagement forestier

- De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.
- D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Adopté à l'unanimité

44/2025 – BOIS D’AFFOUAGE

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de KIRSCHNAUMEN d'une surface de 73,62 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ; Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 17/12/2013. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le Conseil Municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2025-2026.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2025-2026 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes propose par l'ONF ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et de petites futaies) des parcelles 1a d'une superficie de 5,57 ha à l'affouage sur pied ;
- Désigne comme bénéficiaires solvables (garants)

→ M. VENNÉ Philippe

→ M. NADE Didier

→ M. BURAI Jonathan

- Arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- Fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- Fixe le montant de la taxe d'affouage à 13,50 € le stère
- Fixe les conditions d'exploitation suivante :

- L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement d'Exploitation forestière.
- Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
- Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2025. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
- Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2025 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
- Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

45/2025 – REMBOURSEMENT D'UNE DEPENSE ENGAGEE POUR LE REMPLACEMENT D'UNE VITRE SUR UN VEHICULE COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

Vu les dispositions relatives aux dépenses communales et aux modalités de règlement des dépenses publiques ;

Considérant qu'un remplacement de pare-brise a dû être effectué en urgence sur le véhicule communal afin d'assurer la continuité du service public ;

Considérant que la société CARGLASS chargée de l'intervention n'acceptait pas les règlements par mandat administratif ;

Considérant que, pour ne pas retarder la réparation, Monsieur le Maire a avancé personnellement le montant de la dépense, s'élevant à 98,35 € TTC, conformément à la facture n°37822949 du 10/10/2025 (franchise déduction faite du remboursement de l'assurance AXA) ;

Considérant qu'il convient désormais de procéder au remboursement de cette somme à Monsieur le Maire, sur présentation des justificatifs correspondants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le remboursement à Monsieur NIEDERCORN Jean-Luc, Maire de Kirschnaumen de la somme de 98,35 €TTC correspondant à la dépense engagée pour le remplacement de la vitre du véhicule communal et correspondant à la facture n°37822949 émise par la société CARGLASS.

Adopté à l'unanimité

46/2025 – SUBVENTION ASSOCIATION

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le montant d'une subvention à l'association APEI « Les Brioches de l'Amitié ».

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser la subvention suivante :

- APEI LES BRIOCHES DE L'AMITIE : 400 €

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est close à 22h

Suivent les signatures au registre.

Pour copie conforme au registre,
A Kirschnaumen, le 21/10/2025

